

Affranchissements	Concept
Franco de tous frais	L'expéditeur ou le client désigné comme «payeur de port expédition» paie les prestations conformément à la convention sur les prestations de transport, ainsi que les prestations supplémentaires découlant du contrat de transport.
Franco de port, y compris	L'expéditeur ou le client désigné comme «payeur de port expédition» paie les prestations conformément à la convention sur les prestations de transport, ainsi que les prestations supplémentaires définies dans l'ordre de transport. S'il est précisé dans la convention de prestations de transport que des prestations supplémentaires sont toujours commandées pour le transport concerné, il n'est pas impératif de faire figurer de mention spéciale sur l'ordre de transport.
Port dû	Le destinataire ou le client désigné comme «payeur de port arrivage» paie toutes les prestations découlant du contrat de transport.
Port dû, sauf	Le destinataire ou le client désigné comme «payeur de port arrivage» paie toutes les prestations découlant du contrat de transport, à l'exception des prestations supplémentaires définies dans le contrat de transport. S'il est précisé dans la convention de prestations de transport que des prestations supplémentaires sont toujours commandées pour le transport concerné et payées par le destinataire, il n'est pas impératif de faire figurer de mention spéciale sur l'ordre de transport.
Franco de port	L'expéditeur ou le client désigné comme «payeur de port expédition» paie les prestations conformément à la convention sur les prestations de transport.
Franco de port, y compris	L'expéditeur ou le client désigné comme «payeur de port expédition» paie les prestations conformément à la convention sur les prestations de transport, ainsi que les prestations supplémentaires définies dans l'ordre de transport.
Franco de port jusqu'à X	L'expéditeur ou le client désigné comme «payeur de port expédition» paie les prestations conformément à la convention sur

	les prestations de transport jusqu'au point de soudure des tarifs d'une autre ETF.
Franco de port, y compris ... jusqu'à....	L'expéditeur ou le client désigné comme «payeur de port expédition» paie les prestations conformément à la convention sur les prestations de transport jusqu'au point de soudure des tarifs d'une autre ETF, ainsi que les prestations supplémentaires définies sur l'ordre de transport.
Franco de tous frais	L'expéditeur ou le client désigné comme «payeur de port expédition» paie les prestations conformément à la convention sur les prestations de transport, ainsi que les prestations supplémentaires découlant du contrat de transport.
Franco pour somme déterminée	L'expéditeur ou le client désigné comme «payeur de port expédition» paie les frais jusqu'à concurrence de la somme définie dans l'ordre de transport.

Ce document fait partie intégrante des conditions générales CFF Cargo pour les prestations de transport.

Version 19.09.03 FFS Cargo Produktmanagement